

COMMUNE DE CERVENS
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Christophe CHATEL, adjoint au Maire.

PRESENTS : Michèle CALLENDRIER (MC) / Christophe CHATEL (CC)/ Florent FAVRAT (FF)/ Thibault MASSON/ (TM)/ Ruta NOEL (RN)/ Thierry PROFFIT (TP)/ Gil THOMAS (Maire) / Catherine VUARGNOZ(GT)

ABSENTS/EXCUSÉS : Baptiste CHATEAU/ Coralie DECOMBARD/ Sophie KELLER/ Serge LEYDIER/ Linda SANDRAL/

Procurations : Coralie DECOMBARD à Gil THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ruta NOEL

Date de la convocation : 31 mai 2023

ORDRE DU JOUR

1. FR saison 2023-2024 montant de la part forfaitaire communale
2. Accroissement temporaire d'activité (jobs été)
3. Tarifs RS et GP rentrée 2023-2024
4. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il accepte de rajouter à l'ordre du Jour de cette séance le sujet suivant :

- Acquisition de la parcelle ZE88

Le conseil municipal accepte le rajout de ce sujet à l'ordre du jour de la séance.

1. FR saison 2023-2024 montant de la part forfaitaire communale

Délibération N° 2023/28

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers qu'une subvention de 7000 euros, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants est prévue au budget 2023.

Le versement de cette participation au Foyer Rural s'effectue sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural. Il s'agit de fixer la part de la participation communale pour les enfants de Cervens et les enfants extérieurs à Cervens pour la saison 2023-2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité que la participation de la saison 2023-2024 restera identique à celle de l'an dernier et s'établira ainsi :

- 35 euros par enfant résident à Cervens
- 20 euros par enfant extérieurs à Cervens.

2. – 3. Accroissement temporaire d'activité

Délibération N° 2023/29

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité AUTORISE le Maire à recruter :

- au maximum deux agents contractuels sur deux emplois à temps non complet 30h/hebdo pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale, en application de l'article 3-2è de la loi 84-53 précitée La CREATION dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie.

Délibération N° 2023/30

- deux agents contractuels sur deux emplois à temps non complet (6/h hebdo) pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité sur une période de 10 mois et 5 jours pour exercer les fonctions d'agents polyvalents en restauration scolaire et garderie périscolaire.

3. Tarifs RS et GP pour l'année scolaire 2023-2024

Délibération N° 2023/31

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. IL RAPPELLE la révision des tarifs effectuée par le prestataire « mille et un repas » soit une augmentation de 6,5% sur le prix des repas depuis septembre 2022. IL RAPPELLE la discussion à ce sujet au sein du conseil municipal portée au procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VOTE les tarifs au Restaurant scolaire et à la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi :

⇒ Prix du repas : 4,50€ ⇒ prix de la demi-heure de garderie : 1,50€

4. Acquisition par la commune de la parcelle ZE 88 aux Croix

Délibération N° 2023/32

M.LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers la délibération n°2022-33 du 5 juillet 2022 portant sur l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée ZE 88 d'une superficie de 94m² au lieu-dit les « Croix », le vendeur étant ALP'HABITAT celui s'étant retiré de la transaction il convient de délibérer à nouveau le nouveau cédant étant la SEMCODA.

IL RAPPELLE également que la parcelle ZE 88 qui borde le ruisseau des Moises n'est pas impactée par la future construction et n'a pas lieu en conséquence de faire partie du ténement constituant le projet de dix-neuf logements à Pessinges-les Croix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'acte auprès du notaire HILLARD-MANZI. Cette acquisition s'opère à titre gratuit.

5. Questions diverses

Rapport de la commission des Festivités du 5/06

Le point sur l'organisation de la Fête du 14 juillet : 19h = repas / 22h30 = feux d'artifices
On a besoin de bénévoles

Le Maire
Gil THOMAS

La secrétaire de séance
Ruta NOEL



R. Noel -

Prochaine réunion du conseil : le 11 juillet 2023
Fin de la séance : 21 H 05